

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1063

présenté par

M. Patrier-Leitus, M. Fait, M. Larssonneur, M. Sorre, M. Sitzenstuhl, Mme Riotton, Mme Babault,
M. Vuibert, M. Benoit et M. Ardouin

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures incitatives de nature financières se sont révélées très peu capables de remédier durablement à l'inégalité d'accès aux soins, créant plutôt des effets d'aubaines pour certains professionnels changeant régulièrement de lieu d'exercice, afin de bénéficier de plusieurs mesures incitatives successives.

Ce comportement porte atteinte à la continuité du suivi des patients, exacerbe la concurrence entre territoires pour l'installation de soignants et constitue un dévoiement de l'objet de ces aides et exonérations.

Le présent amendement vise donc à limiter ce phénomène de « nomadisme fiscal » de certains professionnels de santé en rallongeant le délai pour pouvoir bénéficier de nouvelles exonérations fiscales ou aides à l'installation à vingt ans, qu'elles soient proposées par les collectivités territoriales ou les agences régionales de santé.